



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 61742

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le site Internet « tasante.com » destiné aux écoliers. Il apparaît que ce site, financé par le ministère de l'emploi et de la solidarité, délivre des messages banalisant, entre autres, l'usage de la drogue et de la pilule abortive distribuée dans les écoles. Devant l'annonce du ministre de l'éducation nationale de mettre Internet en libre service dans tous les établissements scolaires, les élèves de tous les âges pourront se rendre sur ce site. La question est alors de savoir s'il appartient au Gouvernement de sponsoriser ce genre de site et de le laisser en libre accès aux écoliers. Elle lui demande de lui indiquer son opinion sur ce type de discours adressé aux enfants.

Texte de la réponse

Afin d'informer les adolescents sur les risques particuliers de santé publique qui les concernent, la direction générale de la santé (division sida) et le comité français d'éducation pour la santé ont recherché des canaux de communication appropriés. Le ministère a ainsi fait appel au site internet « tasante.com ». Trois « dossiers » ont été préparés : « prévention sida », « accidents domestiques et dangers liés à la pratique du roller » et « tabac ». Le contenu de chacun de ces trois dossiers pour lesquels un financement a été octroyé sur le budget de l'Etat (300 000 francs au titre de l'exercice 2000) a été validé par le ministère. En dehors de ces partenariats thématiques ponctuels, le ministère n'est pas responsable du contenu éditorial de ce site. La présence du logo du ministère, en tant que partenaire, sur la page d'accueil du site ayant pu laisser à penser que l'administration sanitaire et sociale cautionnait l'information qui y est délivrée, il a été demandé au site tasante.com de retirer celui-ci ; ce qu'il a fait. De façon plus générale, les sites internet consacrés à la santé se multiplient. De nombreux services médicaux virtuels sont aujourd'hui proposés à destination du grand public : publication d'informations médicales, avis médicaux en ligne, gestion de données personnelles de santé, etc. Le constat partagé par tous les acteurs est que le domaine particulier de la e-santé se développe avec une grande hétérogénéité dans la qualité des informations et des services proposés. Or, pour l'internaute, il n'existe pas de repère clair lui permettant de juger de la qualité de ce qu'il consulte ou des services qu'il utilise. C'est pourquoi, sensible à la qualité des informations de santé diffusées sur internet, le ministère de l'emploi et de la solidarité en collaboration avec les ordres professionnels et plus particulièrement avec l'ordre national des médecins a lancé, dès le printemps 2000, le projet « qualité des sites e-santé ». Ce projet a notamment pour objectifs de dégager un référentiel qualité qui permettra à l'internaute de se faire lui-même une opinion sur la qualité des sites internet qu'il consulte et d'assurer à l'utilisateur que les sites qui se réclament de ces règles les respectent bien. Enfin, le Conseil économique et social a été saisi d'une demande d'avis sur l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé, et notamment sur la qualité des sites santé. Cet avis devrait être rendu au premier trimestre 2002.

Données clés

Auteur : [Mme Bernadette Isaac-Sibille](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61742

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3211

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6649